ART. 25 Nos 540 à 548

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

Nos 540 à 548

présentés par Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

DELCI E 25

ARTICLE 25

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Elle peut, par décision particulière, charger un ou plusieurs de ses membres ou des agents de ses services, de procéder à des vérifications portant sur les mises en ligne de jeux et, le cas échéant, d'obtenir des copies de tous documents ou supports d'information utiles à ses missions. Un décret en Conseil d'État détermine les modalités d'application de ce dispositif. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition vise à doter l'ARJEL d'un minimum de pouvoirs d'investigation indispensables à l'accomplissement de certaines de ses missions, et spécialement celles prévues au deuxième alinéa et de donner une base légale à l'activité des cyber-patrouilleurs.

ART. 25 Nos 540 à 548

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n°	540	de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n°	541	de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n°	542	de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n°	543	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n°	544	de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n°	545	de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n°	546	de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n°	547	de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu
Adt n°	548	de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal
Adt n° Adt n° Adt n° Adt n°	544 545 546 547	de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen de MM. Pupponi, Le Bouillonnec et Likuvalu